

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Règlementation du stationnement en zone bleue – du n° 35 au n° 37 rue du Général de Gaulle

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.413-3, R.417-1, R.417-3 et R.417.9;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.6510-5;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1;

Considérant la nécessité de limiter les stationnements prolongés et excessifs, de permettre une rotation normale des véhicules sur les 2 emplacements de stationnement en bordure de la rue du Général de Gaulle (RD 437) entre le n° 35 et le n° 37, et ainsi améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Il est institué une « zone bleue » à durée limitée de 1h30, sur les deux emplacements de stationnement en bordure de la rue du Général de Gaulle (RD 437) entre le n° 35 et le n° 37, du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf les jours fériés.

ARTICLE 2: Les signalisations horizontales et verticales seront mises en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement dans cette zone est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement, ou s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- M. le chef des gardes-champêtres,
- M. le responsable des Services techniques de la commune,
- M. le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Châtenois-les-Forges, le 06 juin 2023

Lionel VAUTHIER

M. L'Adioint à